

RÈGLEMENT

GRAND JEU DACIA « JOUEZ AU PLUS MALIN »

DU 8 AU 15 AVRIL 2017

ARTICLE 1

RENAULT S.A.S au capital de 533 941 113 € – RCS Nanterre B 780 129 987 – dont le siège est situé au 13/15 quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt, organise du 8 au 15 avril 2017 inclus, chez les Agents, Concessionnaires et dans les filiales du réseau Dacia France affichant l'opération, un grand jeu national gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Jouez au plus malin ».

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), titulaire du permis B, sociétés et artisans inclus, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices (Groupe Renault - Groupe Publicis), des filiales, des concessions et des Agents Dacia, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3

Ce jeu est doté des lots suivants :

- 1 Nouvelle Sandero Série Limitée Explorer TCe 90 Gris Islande à 12 920 € TTC, avec option roue de secours à 130 €, soit un prix total de 13 050 € TTC (selon tarif n° 2206 du 4 avril 2017). La carte grise, les frais liés à l'immatriculation, l'assurance et le carburant restent à la charge du gagnant.
- 10 Smartbox Aventure Insolite d'une valeur de 59,90 € TTC.

ARTICLE 4

1) Les participants ayant reçu un tract ou un mailing adressé avec un bulletin-jeu devront le présenter dûment rempli à un responsable commercial Dacia. Ce mailing est adressé à l'aide des informations du Système d'Immatriculation des Véhicules (article L.330-5 du code de la route). Si vous ne souhaitez pas être destinataire de ces messages, il vous suffit de vous adresser à la préfecture du département de votre choix pour vous opposer à la réutilisation de vos données personnelles à des fins d'enquêtes et de prospections commerciales.

2) Les participants n'ayant reçu ni tract ni mailing adressé se présenteront dans les filiales, concessions, chez les Agents participant à l'opération promotionnelle ou relayant l'opération promotionnelle et trouveront sur place des bulletins-jeu. Les participants auront accès à un seul bulletin-jeu par famille et devront remplir complètement et lisiblement la partie « bulletin de participation » figurant sur le bulletin-jeu. Tout bulletin illisible, incomplet et (ou) raturé sera déclaré nul et ne permettra pas d'obtenir la dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5

Chaque participant ne pourra utiliser qu'un bulletin pour jouer.

ARTICLE 6

LE BULLETIN-JEU

Tout participant disposant d'un bulletin-jeu pourra participer au tirage au sort pour gagner le lot « Nouvelle Sandero Série Limitée Explorer TCe 90 » ou un des dix lots « Smartbox Aventure Insolite » en déposant son bulletin complètement et lisiblement rempli, dans l'urne située en point de vente, et ce au plus tard le 15 avril 2017 à 18 h.

Tout bulletin incomplet, illisible et (ou) raturé sera immédiatement déclaré nul. Les bulletins déposés dans l'urne seront ensuite centralisés nationalement et feront l'objet d'un tirage au sort en présence d'un Huissier de Justice.

Le gagnant de la Nouvelle Sandero Série Limitée Explorer TCe 90 sera personnellement averti par courrier de son gain à partir du 01/07/2017 et des conditions dans lesquelles il pourra retirer son lot. Le gagnant devra, dans un délai de 14 jours à partir

de la notification du gain, confirmer ses coordonnées et disponibilités selon les modalités qui lui seront communiquées. Si le lot n'est pas réclamé avant le 01/08/2017, il restera la propriété de Renault.

Les gagnants de la Smartbox Aventure Insolite recevront leur gain par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin à partir du 01/07/2017. Les coffrets cadeaux Smartbox sont valables 2 ans à compter de la date d'achat.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7

Le gagnant accepte par avance, dans le respect de l'article 8 du présent règlement, l'utilisation de ses nom, prénom, photographies, dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Service Relations Clients Renault - 860 quai de Stalingrad 92109 Boulogne-Billancourt, dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce du gain, sans que cela ne remette en cause l'attribution de son lot.

ARTICLE 8

Conformément aux articles 32 et 38 à 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés :

- 1) qu'il est obligatoire de compléter les formulaires avec leurs coordonnées nominatives pour pouvoir participer au jeu ;
- 2) que les informations recueillies sur les bulletins de participation pourront être utilisées à des fins commerciales par Renault et ses filiales, Concessionnaires ou Agents ;
- 3) que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies sur le bulletin de participation.

Les droits évoqués ci-dessus s'exercent en écrivant au département Relation Client Renault - 860 quai de Stalingrad 92109 Boulogne-Billancourt Cedex.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP NADJAR, Huissiers de Justice associés, 164 avenue Charles-de-Gaulle à Neuilly-sur-Seine. Ce règlement peut être consulté pendant la durée du jeu chez les Agents, Concessionnaires et dans les filiales du réseau Dacia France participant à l'opération, ainsi que sur le site Internet systeme.dacia.fr

ARTICLE 10

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.